

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'AGCNAM ILE-DE-FRANCE (ci-après le « Cnam Ile-de-France ») dispense des prestations de formation qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail.

Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à toutes les prestations proposées par les centres du Cnam Ile-de-France au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un contractant, à l'exception des formations intra-entreprises et prestations d'accompagnement du Service Formation Entreprises faisant l'objet de conditions particulières expresses.

La dénomination « le contractant » désigne tout Client personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Cnam Ile-de-France.

L'offre de formation générique du Cnam Ile-de-France est décrite sur le site internet www.cnam-idf.fr

Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les prestations de formation ou d'accompagnement peuvent être réalisées dans les locaux du Cnam Ile-de-France ou ceux d'un partenaire et/ou via des plateformes de formation à distance.

Toute prestation accomplie par le Cnam Ile-de-France implique l'acceptation sans réserve par le contractant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- le contractant à titre individuel
- une entreprise, un employeur
- un organisme gestionnaire de fonds de formation.

2.1 Inscriptions à titre individuel (personne physique)

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est réputé formé lors de sa signature. A défaut de signature, le Client n'est pas inscrit. Le contrat est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail.

2.2 Inscriptions avec un employeur ou un organisme financeur (personne morale)

Dans tous les autres cas d'inscription hors financement individuel, une convention de formation, au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Cnam Ile-de-France de la convention signée par le contractant personne morale accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

2.3 Inscription avec financement via le CPF (compte personnel de formation) :

L'inscription d'une personne à une formation éligible au CPF se fait directement via le site web moncompteformation.gouv.fr et selon les conditions générales de la Caisse des Dépôts et consignations, qui sont pleinement acceptées par le Client qui s'inscrit et son financeur le cas échéant.

2.4 - Le CNAM Ile-de-France se réserve le droit :

- de refuser le participant à la formation si l'employeur ne lui a pas transmis son bon de commande signé ou la convention signée avant le début de la formation,
- d'exclure de toute formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ou au règlement des études,
- de suspendre l'accès à un module de formation, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité,
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

3.1 Financement à titre individuel :

Le règlement du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription conformément à l'article L6353-6 du code du travail.

Un échelonnement du paiement est possible jusqu'à 3 fois pour un montant supérieur ou égal à 300 €.

3.2 En cas de prise en charge par l'employeur :

3.2.1 Les paiements sont sans escompte et exigibles à réception de facture des prestations sauf dispositions contraires mentionnées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.

3.2.2 - Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'employeur de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce jusqu'au paiement intégral et effectif desdites sommes. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code de commerce. Le CNAM Ile-de-France se réserve en outre le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

3.2.3 - Le mode de règlement en vigueur est le virement bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable du CNAM Ile-de-France.

3.3 En cas de prise en charge par un organisme financeur dont l'employeur dépend :

Si un employeur souhaite que le règlement de la formation soit pris en charge par un organisme financeur, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de communiquer au CNAM Ile-de-France l'accord de financement et de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription / bon de commande ou convention qu'il retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au centre Cnam ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

L'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurera pas tout ou partie de son financement pour quelque motif que ce soit (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par le Cnam Ile-de-France à l'employeur. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au Cnam Ile-de-France au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Cnam Ile-de-France facturera la totalité des frais de formation à l'employeur.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par le Cnam Ile-de-France à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Cnam Ile-de-France s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité pour la FOAD, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financée.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

3.4 En cas de financement par le CPF, l'accord de prise en charge et le règlement de l'action de formation se fera par l'intermédiaire du site web moncompteformation.gouv.fr

3.5 En cas de prise en charge par France Travail ou un autre organisme financeur (hors financement employeur) :

Si un Client souhaite que le règlement de la formation soit pris en charge par un organisme financeur, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de communiquer au Cnam Ile-de-France l'accord de financement et de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou convention qu'il retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au centre Cnam ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

L'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurera pas tout ou partie de son financement pour quelque motif que ce soit (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par le Cnam Ile-de-France au Client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au Cnam Ile-de-France au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Cnam Ile-de-France facturera la totalité des frais de formation au Client.

En cas de subrogation de paiement conclue entre le Client et un organisme financeur, les factures seront transmises par le Cnam Ile-de-France à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, le Client reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

3.6 Tarifs et conditions financières

Les tarifs en vigueur sont ceux votés par le conseil d'administration du Cnam Ile-de-France.

Les prix des formations du Cnam ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts. **Toute formation commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifié.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RETRACTATION ET D'ANNULATION D'INSCRIPTION

4.1 Cas de rétractation

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat ou la convention de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, du contrat ou de la convention.

Dans un délai de 14 jours à compter de la souscription en ligne du contrat de formation à titre individuel (Cf. article L. 221-18 du Code de la consommation et dans un délai de 10 jours à compter de la signature manuscrite du contrat de formation à titre individuel dans le cas d'une inscription en présentiel (cf. article L. 6353.5 du Code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée avec avis de réception.

Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus par la direction du Cnam Ile-de-France.

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 1° et 13° du code de la consommation, aucune annulation ne sera possible à partir du moment où le premier cours a démarré (pour une formation en présentiel ou classe virtuelle) ou si les cours ont été mis à disposition (pour une formation à distance), ce qui vaudra début d'exécution et renoncement exprès à exercer son droit de rétractation.

4.2 Cas d'annulation du fait du Cnam

Le Cnam se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas le contrat est résilié et le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, le Cnam Ile-de-France remboursera au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4.3 Cas d'annulation du fait du contractant (hors délai de rétractation)

Si le contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et faisant l'objet de cas admis par la direction du Cnam Ile-de-France, il peut rompre le présent contrat, toute annulation par le contractant doit être communiquée au Cnam Ile-de-France par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées au contractant sont dues à proportion de la valeur prévue au présent contrat. Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le contractant du paiement du coût de la formation selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 : GARANTIES OFFERTES PAR LE CNAM

5.1 La planification des formations dispensées par le Cnam Ile-de-France est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble de l'offre. En cas de force majeure ou pour des raisons tenant à la composition du groupe de

contractants, le Cnam Ile-de-France peut être amené à ajourner une formation et/ou à modifier le lieu de stage initialement prévu. Dans ce cas, le Cnam Ile-de-France prévendra selon les cas, le contractant au plus tard une semaine avant la date prévue. Cette situation ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque sorte.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés ou pourront faire l'objet d'un avoir, au choix du contractant

5.2. Le Cnam s'engage à respecter le programme communiqué.

5.3. Les formations visant une certification ou un diplôme qui sont sanctionnées par des examens donnent lieu à des attestations de notes. Pour les autres formations, une attestation de participation est remise au contractant à l'issue de la formation.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Le CNAM Ile-de-France est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients.

A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CNAM Ile-de-France pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive.

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans accord exprès du CNAM Ile-de-France.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme LMS du CNAM Ile-de-France, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

Le Client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

ARTICLE 7 : Traitement des données personnelles des contractants

Les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement automatisé destiné au CNAM, centres régionaux du Cnam concernés et à son DPO (Délégué à la Protection des Données) nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt public, qui a pour finalité la gestion administrative et l'organisation des formations. Les données concernant le contractant sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de poursuivre des actions de formations au sein du Cnam et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite. Le contractant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Il peut s'opposer au traitement des données le concernant, à moins que des motifs légitimes et impérieux pour le traitement prévalent sur ses intérêts, droits et obligations, en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO) par mail à l'adresse suivante : contact@cnam-iledefrance.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

CNAM Ile-de-France

Direction Générale

9 cour des petites écuries 75010 PARIS

Le contractant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française.

La résolution amiable d'un différend relatif à l'exécution du présent contrat peut être proposée à la médiation via l'adresse mail :

contact@cnam-iledefrance.fr

Elle sera traitée en priorité par le directeur régional du Cnam Ile-de-France.

Le Conservatoire national des arts et métiers d'Ile-de-France,

8 juillet 2024.